

**Bureau Métropolitain**
Séance du 21 décembre 2018**PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président****DELIBERATION N° 0.2 : CREATION DE LA FONCTION DE MEDIATEUR DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR.**

Etaient présents : M. Christian ESTROSI, M. Louis NEGRE, Mme Isabelle BRES, M. Alain FRERE, Mme Colette FABRON, M. Honoré COLOMAS, Mme Gisèle KRUPPERT, M. Joseph SEGURA, M. Charles SCIBETTA, Mme Françoise MONIER, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jean THAON, M. Christophe TROJANI, M. Paul BURRO, M. Bernard ASSO, M. Jean-François SPINELLI, Mme Janine GILLETTA, M. Philippe PRADAL, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Christian TORDO, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Pierre-Paul LEONELLI, M. Antoine VERAN, Mme Nadia LEVI, M. Jean-Marie AUDOLI, Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Josiane BORGOGNO, M. Angelin BUERCH, M. Stéphane CHERKI, M. Bernard CORTES, M. Pierre-Paul DANNA, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, M. Jean-Paul FABRE, M. Henri GIUGE, M. Claude GUIGO, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Richard LIONS, M. Jean-Michel MAUREL, M. Gérard STEPPEL, M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Claude BRUN, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Maty DIOUF, Mme Martine MARTINON, M. Gaël NOFRI, M. Hervé SPIELMANN, M. Emile TORNATORE, M. Patrick ALLEMAND, Mme Dominique BOY-MOTTARD, M. Xavier BECK.

Etaient absents ou excusés : M. Philip BRUNO, M. René CLINCHARD, M. Marc-André DOMERGUE, M. Benoit KANDEL, M. Gérard MANFREDI, Mme Murielle MOLINARI, Mme Martine OUAKNINE, M. Roger ROUX, Mme Paule BECQUAERT a donné pouvoir à M. Paul BURRO, M. Fernand BLANCHI a donné pouvoir à M. Jean-Marie BOGINI, M. Loïc DOMBREVAL a donné pouvoir à M. Louis NEGRE, M. Alexandre FERRETTI a donné pouvoir à Mme Isabelle BRES, M. Olivier GUERIN a donné pouvoir à Mme Maty DIOUF, Mme Pascale GUIT a donné pouvoir à M. Jean-Marie AUDOLI, M. Roger MARIA a donné pouvoir à M. Richard LIONS, Mme Joëlle MARTINAUX a donné pouvoir à Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, Mme Nicole MERLINO-MANZINO a donné pouvoir à M. Gaël NOFRI, Mme Véronique PAQUIS a donné pouvoir à Mme Janine GILLETTA, Mme Anne SATTONNET a donné pouvoir à M. Xavier BECK, M. Jean-Michel SEMPERE a donné pouvoir à Mme Patricia DEMAS.

Secrétaire : Monsieur Gaël NOFRI.

Au cours de cette séance, le bureau métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN*Séance du 21 décembre 2018***N° 0.2****RAPPORTEUR : Monsieur Christian ESTROSI - Président****DIRECTION : Médiateur de la Cité****OBJET : CREATION DE LA FONCTION DE MEDIATEUR DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR.**

Le bureau métropolitain,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 7 du conseil métropolitain du 11 avril 2014 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une proposition de loi a été présentée au Sénat le 20 juin 2014, pour instaurer un Médiateur territorial dans les conseils régionaux, les conseils départementaux, les communes de plus de 30 000 habitants et par extension, les EPCI,

Considérant que la ville de Nice a approuvé lors du conseil municipal du 18 avril 2014 la création d'un poste de Médiateur,

Considérant que depuis cette date tout usager des services publics municipaux ou métropolitains, en litige sur le territoire de la ville de Nice avec un service de l'administration peut saisir le Médiateur,

Considérant que l'utilisateur doit avoir préalablement réalisé des démarches, auprès des services municipaux ou métropolitains,

Considérant que le médiateur s'engage à donner une réponse écrite et circonstanciée aux administrés,

Considérant que le rôle du Médiateur consiste à être à l'écoute des difficultés des usagers, leur expliquer le sens de la réglementation, et les accompagner dans des démarches rendues souvent compliquées par la multiplicité des acteurs,

Considérant que le Médiateur n'a pas de pouvoir d'injonction, ses réponses aux administrés ainsi que ses propositions sont le fruit d'un travail collaboratif avec les services,

Considérant que le Médiateur est compétent pour intervenir dans tous les domaines de l'action municipale, y compris les compétences déléguées à la Métropole,

OBJET : CREATION DE LA FONCTION DE MEDIATEUR DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR.

Considérant que le litige doit actuellement avoir son origine sur le territoire niçois,

Considérant qu'il convient qu'une même attention soit apportée à l'égard des usagers des services métropolitains sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Considérant que le Médiateur doit pouvoir intervenir si le litige a son origine sur l'ensemble du territoire métropolitain, dès lors qu'il s'agit d'une compétence métropolitaine (voirie, transport, gestion des déchets, etc.),

Considérant qu'il convient de renforcer la relation entre les différents services métropolitains et les usagers,

Considérant que le Médiateur offrira un espace d'écoute aux usagers rencontrant des difficultés et mettra à profit leurs remarques afin d'améliorer le fonctionnement des services,

Considérant la nécessaire indépendance et impartialité du Médiateur qui intervient en dernier recours avant la procédure judiciaire,

Considérant que l'intérêt de la Médiation est également financier, puisque sa mise en place a pour finalité d'éviter les contentieux juridiques,

Considérant qu'elle permettra à la Métropole de réaliser des économies en matière de frais de procédure judiciaire,

Considérant qu'elle renforcera le désengorgement des tribunaux, tout en offrant une voie de recours gratuite aux administrés,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - approuve la création de la fonction de médiateur de la Métropole Nice Côte d'Azur,

2°/ - approuve les principes de la charte du Médiateur de la Métropole,

3°/ - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**